

Date de dépôt : 7 avril 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Prunella Carra rd :
contrôles sur la vente d'alcool à des mineurs**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 30 avril 2009, l'émission Temps Présent diffusait un reportage dans lequel les journalistes ont testé, en caméra cachée, les bars et les épiceries de dépannage de Suisse romande et la vente d'alcool à des mineurs. Verdict : pour les 14-18 ans, se soûler est un jeu d'enfant. L'accès à l'alcool leur est interdit, mais les débits de boissons et épiceries ne respectent, souvent, pas la loi qui est censée protéger les mineurs.

Aujourd'hui, dans de nombreux quartiers de communes du canton, il est quasiment de notoriété publique que certains tenanciers de bar n'hésitent pas à vendre de l'alcool (fort) à des mineurs, même lorsque ces derniers sont ivres.

Ma question est la suivante :

Quelles sont les mesures de contrôle de police des débits de boissons (bars et épiceries de dépannage) en matière de vente d'alcool à des mineurs ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le service du commerce (SCom) est l'autorité compétente pour sanctionner les commerces et établissements publics en cas de violation de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) et la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques (LVEBA). Pour rappel, la LRDBH interdit de servir des boissons alcooliques aux adolescents de moins de 16 ans, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'une personne ayant autorité sur eux (art. 49 al. 1 lettre a). Quant à la LVEBA, elle interdit la vente à l'emporter de boissons distillées aux mineurs, et de boissons fermentées à des mineurs de moins de 16 ans (art. 4 al. 2 et 3), ainsi que la vente de boissons alcooliques entre 21h et 7h (art. 11).

En 2010, le SCom a effectué 910 contrôles LVEBA, a constaté 65 infractions et a prononcé 16 fermetures administratives pour des cas de vente d'alcool à des mineurs ou de vente d'alcool après 21 heures. En 2011 (état au 22 mars 2011), 145 contrôles ont été effectués et 8 infractions constatées dont une pour un cas de vente d'alcool à des mineurs. En ce qui concerne la LRDBH, 1626 contrôles ont été effectués en 2010: quatre infractions pour des cas de service de boissons alcooliques à des adolescents de moins de 16 ans ont été constatées.

Le SCom a par ailleurs créé et préside, depuis 2009, un groupe de coordination axé sur la problématique de la consommation d'alcool chez les mineurs. Composé de l'Office de la jeunesse, de la brigade des mineurs, de la gendarmerie, des agents de la police municipale de la Ville de Genève, de la direction générale de la santé, des douanes, de la Régie fédérale des alcools et de la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (FEGPA), ce groupe de coordination met sur pied des dispositifs de prévention mais aussi de contrôles communs lors de grandes manifestations (Fête de Genève, Lake Parade, Fête des vendanges de Russin, etc.). Des actions de contrôles plus ciblées, la nuit ou le week-end, sont également menées occasionnellement par le SCom, en concertation avec la police, auprès des dépanneurs, des épicerie et des établissements publics.

L'Office de la jeunesse déploie par ailleurs différents programmes tant auprès des jeunes que des enseignants et des parents. Dès la 6e primaire, avec le programme Anatole de sensibilisation à la problématique des dépendances axée sur les messages positifs (estime de soi, capacité de résister à la pression du groupe, etc.). Puis au Cycle d'orientation et dans les établissements du Post-obligatoire, différents cours et ateliers sont proposés en lien avec les équipes des établissements. Ces cours reposent sur la prévention des atteintes à la santé ainsi que sur la nécessité de règles individuelles et collectives face à ce problème de santé publique.

La consommation d'alcool par les mineurs est une préoccupation de santé publique de premier ordre: l'un des trois axes du plan cantonal de promotion et de prévention de la santé consiste à *retarder l'âge de la première consommation d'alcool*. Cette politique menée à Genève, axée sur des mesures de contrôles et des mesures d'information et de prévention, a pour objectif de prévenir la dépendance à l'alcool et de mieux protéger les jeunes, notamment en restreignant l'accès à l'alcool. L'étude réalisée en 2010 par Addict Info Suisse, sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, a démontré les effets positifs du renforcement du dispositif légal du canton dont le but principal reste la protection des mineurs. L'entrée en vigueur de la LVEBA, en février 2005, a contribué à une diminution dans notre canton des hospitalisations de jeunes pour alcoolisation aiguë. Selon les données récoltées par les HUG, les admissions liées à l'alcool sont en effet en recul dans les services d'urgence genevois par rapport à celles enregistrées dans les autres cantons suisses, et ce particulièrement chez les jeunes de 10 à 15 ans. Ces conclusions sont encourageantes pour le canton et ne peuvent que l'inciter à poursuivre sa politique de prévention des abus d'alcool auprès des jeunes.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Conseil d'Etat a répondu, en octobre 2010, à une consultation fédérale relative à la révision totale de la loi sur l'alcool. Le Conseil d'Etat s'est déclaré très favorable à l'adoption de toutes mesures complémentaires destinées, d'une part à prévenir toute incitation à consommer davantage d'alcool et, d'autre part, à protéger la jeunesse. Il a notamment salué la création d'une base légale régissant les achats tests d'alcool et permettant l'harmonisation de cette mesure au niveau fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER